



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 10 février 2026

Date d'envoi de la convocation :
04 février 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	44	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
44	0	0

Objet de la délibération
N° 1-2026-02-10 DOB

L'an deux mille vingt-six, le dix février à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UZES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, M. FEI DA SILVA, L. CORBIÈRE-CICERON, P. RENAULT, G. NERON, N. FABIE E. MAILLE, A. BURIDANT, N. DELJARRY.

Messieurs : R. MARTIN, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, M. MONIEZ, M. GENVRIN, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, P. GISBERT, J-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, M. DALVERNY, F. LEVESQUE, D. SERRE, T. ASTIER, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, A. ROUAUD, P. JEAN, L. VEYRAT, D. VINCENT, B. CANAL, C. MARCHAND, F. MAZIER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, C. EKEL.

POUVOIRS : Néant**EXCUSÉS :**

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, CLAUDIA Elodie, VALLET Emmanuelle, VIOLA Elisabeth, VINOLO Nathalie, BASTID Jocelyne.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BORDEL Jean-Luc, BOUCARUT Laurent, BONNET Christian, DAUTREPPE Gérard, BARLIER Bruno, GUILLAUMONT Rodolphe, HINGRE Didier, VALLESPI Joachim, COLAS Dominique, MAZEL Yves, DIOGON Laurent, SERRES Hervé, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MORANNE Stéphane, MOULIN Jean-Marie, FONTVIEILLE Olivier, PEROUX Michel, BOYER Luc, RIEU Bernard, FRANÇOIS Laurent, MABIRE Alexis, CERVERA Jacques, BELE Didier.

Secrétaire de séance : Monsieur BONNEAU Gérard, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Vu l'examen en Commission des Finances et l'examen en bureau du 03 février 2026,

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de plus de 3500 habitants, dans un délai de 10 semaines (M57) précédant l'examen du budget, il constitue la première étape du calendrier budgétaire.

Considérant le bien fondé de cet exercice pour :

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité,

Considérant qu'il représente un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2026.

Considérant que cet exercice n'a aucun caractère décisionnel mais qu'il doit faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi ; il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 10 février 2026

Considérant la présentation projetée, précisant notamment les éléments ci-après :

- ✓ L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- ✓ L'évolution des bases et produits de TEOM, de l'épargne, de la dette, du résultat de fonctionnement,
- ✓ Les investissements réalisés sur 2025 et les priorités pour 2026,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire,
- De valider les orientations budgétaires présentées et qui seront affichées dans le budget primitif 2026

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 11 février 2026,
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard BONNEAU

Le Président,
Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : DOB/ROB

Copie à : Trésorier, service comptabilité, service Direction générale, service juridique

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr